

## Comité Social d'Administration du 20 juillet 2023

début CSA : 10h00

Sont présents :

- le secrétaire général
- le sous-préfet d'Yssingeaux
- la secrétaire générale adjointe
- le directeur adjoint des services du cabinet
- le directeur adjoint du SGCD
- la cheffe du pôle RH
- la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude (en visio)
- 5 représentants CGT
- 2 représentants SAPACMI/UNSA

Le secrétaire général présidant la séance en l'absence du préfet (*pas de justification*) rappelle qu'il y a eu un premier CSA en avril 2023, puis une absence de quorum pour le second CSA du 26 juin qui est donc reporté ce jour 20 juillet.

À la demande du président, le SAPACMI/UNSA indique ne pas avoir de propos liminaires, la CGT signale en avoir. Le président donne la parole à la CGT pour lecture de la déclaration liminaire. (*voir précédente transmission*)

Le président prend acte de ces propos et demande à la secrétaire de renommer le compte-rendu du CSA précédent en procès-verbal de carence, sans pour autant en changer le contenu ! (*c'est pourtant ce qu'on demandait*)

### 1. Désignation du secrétaire adjoint de séance

Deux volontaires, (1 SAPACMI et 1 CGT) lèvent la main.

Le secrétaire général invoque l'article 83 du décret relatif aux CSA qui prévoit que c'est le comité dans sa formation plénière qui vote pour le choix du secrétaire adjoint de séance, donc l'administration vote également, à savoir lui en tant que président de séance à la place du préfet et le directeur adjoint du SGCD à sa place par « un jeu de dominos ».

La CGT concède que la rédaction de l'article 83 permet le doute mais qu'en aucun cas « un jeu de dominos » n'est prévu par l'arrêté de composition, qu'ainsi l'administration n'aura qu'une voix. Elle s'interroge également sur la proposition de donner « par un jeu de dominos » la voix du secrétaire général au directeur adjoint du SGCD alors que la secrétaire générale adjointe est présente. La CGT n'a aucun doute sur le sens du vote du secrétaire général et comme il y aura égalité de voix, elle sait vers qui tranchera le président.

Le vote a lieu et sans surprise les 3 voix de la CGT vont à Mme Béal et les 2 voix de SAPACMI/UNSA augmentée de celle du secrétaire général vont à M. Gallien.

Le président argumente que l'une des membres de la CGT ayant été désignée comme secrétaire adjointe de séance au 1er CSA, il opte pour la candidature du membre SAPACMI afin qu'il y ait un "roulement et une coutume de courtoisie".

Le président souhaite reporter deux des points de l'ordre du jour, à savoir la validation du compte rendu du précédent CSA puisque que l'administration n'a pas encore eu le temps d'analyser les modifications proposées par la secrétaire adjointe de séance (*ça fait juste 4 semaines que la CGT les a transmises*) et la révision du règlement intérieur du CSA puisque le ministère a envoyé un nouveau règlement intérieur type qui n'a pas encore été étudié.

Le SAPACMI/UNSA accepte ces deux reports.

La CGT indique que pour le report de la validation du compte-rendu du précédent CSA, on ne peut pas faire autrement puisqu'il n'a pas été transmis mais qu'il n'est pas envisageable de reporter la révision du règlement intérieur du CSA qui motive à elle seule la demande d'un CSA extraordinaire.

De plus, la CGT propose une modification de l'ordre des points souhaitant que l'élection au conseil médical départemental soit abordée en priorité.

Après quelques tergiversations, le président chamboule la totalité de l'ordre du jour, passant l'élection des représentants au conseil médical en priorité et reléguant la révision du règlement intérieur du CSA juste avant les questions diverses.

## 2. Élections des représentants au conseil médical départemental

Le président indique qu'un gros travail d'étude des textes a été effectué et demande si les OS ont des remarques avant de procéder à l'élection.

La CGT signale que, comme aujourd'hui on applique les textes à la lettre, la liste unique des candidats n'est pas conforme. Seuls les noms et prénoms de ceux-ci doivent y être mentionnés alors que sur la liste produite apparaît également le service d'exercice des personnes (pour une titulaire de la CGT : "déchargée syndicale").

Le président reconnaît qu'il s'agit d'une observation fondée et demande à la secrétaire de l'instance de supprimer la 3ème colonne. Celle-ci explique, avant que le secrétaire général lui dise qu'elle n'a pas à se justifier, que c'était par souci d'identification des agents (*ce serait grave que les représentants du personnel ne connaissent pas les agent.es, ce n'est pas le cas à la CGT*).

Pendant que la cheffe des RH et le directeur adjoint du SGCD partent imprimer de nouvelles listes, le secrétaire général, indiquant que ce sera hors PV, nous parle des vagues de chaleur.

La CGT en profite pour regretter qu'aucune adaptation d'horaires n'ait été mise en place et propose que ce soit intégré dans le règlement intérieur à venir.

Retour à l'élection, la cheffe du pôle RH indique qu'il y a 12 candidatures, c'est un vote uninominal à 1 tour, à bulletin secret, les procurations sont interdites.

Le critère d'âge (plus âgé d'abord) est retenu pour départager les égalités de voix.

Résultat :

Catherine Gautier (5 voix)  
Sandra Ghestem (5 voix)  
Caroline Cachia (5 voix)  
Arlette Rouchy (4 voix)  
Laurence Volle (4 voix)  
Thomas Brunon (3 voix)  
Valérie Sigaud (2 voix)  
Cécile Pays (2 voix)  
Daniel Gallien (2 voix)  
Catherine Fausse (2 voix)  
Dominique Gagniarre (2 voix)  
Pascale Allary (2 voix)

### 3. Astreinte de la semaine du SIDSIC

Le président présente l'astreinte semaine mise en place depuis début 2023.

Pas d'observations-pour le SAPACMI/UNSA.

La CGT rappelle que c'est une simple régularisation puisqu'on est consulté alors qu'elle est déjà en place. Pas d'observation sur la mise en place d'une telle astreinte, par contre les agents concernés ont fait remarquer qu'il serait préférable que l'astreinte soit du lundi au lundi plutôt que du vendredi au vendredi pour une meilleure organisation des poses de congés. De plus, avec les éventuels futurs départs, il convient de veiller à ce qu'il y ait au moins 4 volontaires pour que l'effectif soit suffisant pour une rotation d'une astreinte par mois et par agent. Enfin, il ne faut pas confondre astreinte et assistantat pour un lancement de visioconférence par exemple, comme cela s'est déjà produit.

Le président indique qu'il n'a pas eu ces retours du chef de service sur le changement de période, simplement d'être au moins 3 pour assurer en bon roulement mais qu'il en reparlera avec celui-ci. Il indique qu'il ne reviendra pas sur le terme « assistantat » et qu'en tant que président de séance son rôle est de mettre fin au point et le passer au vote.

La CGT reprend en expliquant que le rôle des représentants du personnel est de représenter le personnel. Qu'en l'occurrence le personnel souhaite une modification de la période d'astreinte et qu'elle ne comprend pas pourquoi on ne peut y faire droit dans cette instance dédiée.

Le président clôt le point en affirmant que le problème du changement de semaine serait abordé avec le directeur du SGCD et le chef de service SIDSIC puis il passe au vote :

3 voix contre CGT  
2 voix pour SAPACMI

L'astreinte est adoptée en l'état.

### 4. Programmation des travaux du comité pour 2023

\* Finalisation du nouveau règlement intérieur de la Préfecture

Il y a eu 3 réunions, les 17 mai, 14 et 20 juin, les prochaines sont prévues les 6 septembre, 4 octobre et 8 novembre.

\*attractivité de la préfecture

En complément de la réunion du 10 mai-une prochaine réunion se tiendra le 30 août.

\* CIA

1ère réunion prévue le 13 septembre.

La CGT souhaite qu'on finalise le règlement intérieur, qu'on le passe en CSA avant fin 2023, ça fait 10 réunions alors qu'il aurait dû être instauré au 1er janvier 2021.

Trois de ses membres étant en instance nationale à cette date, la CGT sera indisponible le 13 septembre.

Le président en prend bonne note et s'engage à changer la date de la réunion relative au CIA sachant que les instructions ne sont pas encore parvenues. Il ne s'avance pas sur une validation du RI avant la fin de l'année d'autant que la CGT vient de porter un nouveau sujet (aménagement des horaires en cas de fortes chaleurs).

La CGT s'étonne de cette remarque puisqu'il avait demandé à ce que l'échange soit hors PV, Il retire.

Votes : 5 pour

#### 5. Suivi des décisions du précédent CSA

Le président balaie le relevé de décisions du CSA du 24 avril indiquant que tous les points sont suivis.

Le SAPACMI/UNSA reparle du "stationnement des véhicules des agents" au parking de la ville. Le secrétaire général indique que le directeur adjoint du SGCD et le DGS de la ville sont en discussion. Le directeur adjoint du SGCD précise que le contexte économique n'est pas favorable, que les tarifs des parkings vont augmenter.

La CGT lui précise que cela est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

La CGT explique qu'elle a demandé ce point à l'ordre du jour, étant prévu par les textes et qu'on ne parle que des sujets qui ont reçu un vote. Le seul sujet ayant fait l'objet d'un vote est la réorganisation : fusion BFM/LI en FIL et création du BRUP. On attend des explications sur le recrutement du chef de la BRUP et le suivi de la fusion des pôles BFM/LI. On a constaté qu'un nouvel arrêté d'organisation des services a été publié au recueil des actes administratifs, que le nouveau chef BRUP est arrivé. Il serait bien de faire un point dans cette instance.

Le président indique que toutes les notes sont disponibles sur l'intranet et il n'entend pas s'étendre là-dessus.

*Comme d'habitude il n'y a aucune discussion, la demande de SAPACMI/UNSA qui n'entre pas dans le sujet reçoit une réponse, celle de la CGT qui est conforme aux textes mais sûrement plus gênante n'en reçoit pas !*

#### 6. Participation de l'administration aux "pots" de départ en retraite

La CGT a souhaité ce point à l'ordre du jour puisqu'une note de 2018 encadrait ce procédé de façon assez égalitaire et que l'administration au lieu de revaloriser le montant initial de 80 euros a supprimé cette aide en enlevant tout simplement la note 2018 de l'intranet.—Deux courriers

adressés au préfet sont restés sans réponse, le premier sous prétexte d'écriture inclusive... mais le second écrit « en l'ange française (*pour reprendre les termes du préfet*) n'a pas plus eu de retour. Elle précise toutefois que la note permet une éventuelle participation plus large puisqu'elle parle de « moments de convivialité » alors que le départ à la retraite est un moment particulier, il clôture plus de 40 ans de carrière-

Après une bonne minute de réflexion, le président nous fait un véritable show sur *"les relations humaines qui n'ont pas à être régies par une circulaire mais qui doivent être fondées sur l'intention et les principes pédagogiques"* !!

Il insiste, nonobstant la gêne croissante de l'assemblée :

*"Il y a deux règles fondamentales, 1/ Il revient aux agents de s'organiser comme ils l'entendent pour les événements, NATURELLEMENT, pour les moments de convivialité sous le contrôle de leur chef de service ; 2/ Il est évident que l'administration peut décider de participer à l'organisation de ces pots. Elle y participe déjà en mettant les locaux à disposition et le temps de travail, je le répète c'est l'intention qui compte"*.

Il précise que « la réalité » c'est que le pot de départ de Mme Heim, s'est très bien passé, que les participants étaient contents.

Suit une pénible digression qui n'a rien à voir avec les pots de départs en retraite. Il parle notamment de la naissance d'un enfant pour un agent : envoi d'une carte, participation de ses collègues au cadeau, présentation du bébé...

La CGT réplique que le sujet est « la participation de l'administration aux pots de départ à la retraite » ; que « la réalité » c'est que Mmes Valette et Pontier par exemple sont parties, après 40 années passées dans l'administration sans aucune reconnaissance de celle-ci. Les agent.es ne sont donc pas traité.es de la même manière. Que fait-on pour ceux qui sont partis sans rien ?

Le secrétaire général souhaite clore et indique qu'il n'a pas de plume, qu'il n'est pas un perroquet malgré ce que certains peuvent penser et qu'il est le président de séance donc sujet clos.

La CGT répond que cela n'engage que lui.

Le président, fatigué sans doute par ses divagations précédentes, ne répond pas et plonge le nez dans son téléphone.

## 7. Ouverture du jardin de la préfecture aux personnels

Le secrétaire général explique que le jardin est ouvert sur autorisation du préfet aux agents qui en font la demande à leur chef de service.

La CGT relève que c'est le préfet qui doit autoriser l'accès mais que dans la note il est indiqué que c'est le secrétaire général qui tranche. Pourquoi ?

Le président répond qu'il doit y avoir validation du chef de service et qu'ensuite le secrétaire général intervient en délégation du préfet.

La CGT souligne que c'est le parc de la préfecture et non le parc du préfet. Les agent.es appréciaient s'y rendre pour leur pause déjeuner et il n'y a aucune raison valable à sa restriction d'accès. Les années précédentes les agent.es pouvaient décider le matin de s'y rendre le midi, maintenant avec ce système d'autorisation il faut anticiper au moins une semaine à l'avance en espérant que le jour choisi il ne pleuve pas !

Le président persiste dans sa démarche, il prétend que ça fonctionne bien puisqu'il a déjà donné 2 autorisations (!!).

La CGT rappelle que le thème de la « journée des agents » avait pour thème la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et que l'ouverture du jardin en fait partie. À quoi ça sert de faire de telles journées pour ne pas appliquer.

Le secrétaire général s'agace après la CGT indiquant qu'il est président de séance et que lorsqu'il clôt les sujets, la CGT ne doit pas ré-intervenir.

La CGT répond que le CSA est un lieu de débat.

## 8. Local syndical

Le secrétaire général indique que la CGT demande à avoir un local syndical distinct, que ce sujet a déjà été abordé et que c'est dans la mesure du possible que l'administration met à disposition des locaux distincts, que ce n'est pas une obligation.

Le SAPACMI/UNSA précise que ce point a été abordé en pré-CSA et que l'information n'est peut-être pas remontée jusqu'au secrétaire général mais qu'ils ont proposé un bureau libre au 2ème étage du bâtiment Haussmann. Ils souhaitent que cette possibilité soit étudiée.

La CGT remercie le SAPACMI/UNSA de préciser que c'est bien une demande conjointe des deux OS et pas simplement de la CGT. Elle rappelle les propos du secrétaire général indiquant qu'un local a été mis à disposition de l'APMI parce qu'elle est très importante pour la vie de la préfecture. Elle demande si les organisations syndicales ne sont pas importantes pour la vie de la préfecture.

Le président réfute les propos de la CGT sur l'importance des OS (*on n'a pas dit qu'il l'avait dit, on a juste posé une question*). Il n'a pas de réponse à ce stade mais la demande conjointe UNSA/SAPACMI et CGT est bien prise en compte et est à l'étude.

Nouveau « rappel à l'ordre » pour la CGT qui souhaite rappeler que l'étude prend beaucoup de temps.

## 9. Révision du règlement intérieur du CSA

Le président propose à nouveau un report de ce point au prochain CSA sous le prétexte des modifications récentes au niveau ministériel.

L'UNSA/SAPACMI est d'accord.

La CGT indique qu'elle ne s'attendait pas à moins lors du report de ce point à la fin de l'ordre du jour et maintient son souhait de le voir abordé. Elle propose une suspension de séance (*il est 12h30*), le temps du déjeuner, et reprise à 14h00.

Le président réplique qu'une suspension désorganiserait les agendas. Il propose à nouveau un report de ce point au prochain CSA et demande à la CGT si elle maintient sa position.

La CGT répond qu'elle maintient que ce point doit être abordé, à moins que l'administration s'engage à convoquer pour la prochaine réunion les experts, qu'elle a désignés.

Après un nouveau « blanc », le secrétaire général décrète que la réunion continue, n'ayant pas l'habitude de « céder au chantage ». Il AUTORISE cependant le sous-préfet d'Yssingeaux et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude à quitter la séance.

La CGT sollicite une suspension d'audience de 2/3 min pour aller chercher des bouteilles d'eau. Suspension accordée !

Le secrétaire général demande la méthode que les OS souhaitent adopter. Comme cela leur est indifférent, il demande la présentation de chaque amendement de la CGT.

1<sup>er</sup> amendement présenté par la CGT rejeté par le président au motif qu'il n'a pas été débattu en pré-CSA puisque la CGT n'y a pas participé. Il précise que la charte de dialogue social du ministère prévoit des réunions de préparation pour évoquer les sujets.

La CGT rappelle que cette charte n'engage que l'administration, que le CSA est bien l'instance de débats et que la CGT ne participe plus à de telles réunions puisque l'administration n'y est pas honnête.

Avant de lui attribuer le même sort le secrétaire général indique ne pas avoir eu connaissance du 2<sup>ème</sup> amendement, normal il n'a pas le bon document.

La CGT comprend que la décision sera la même pour tous les amendements et précise qu'on va tourner en rond puisqu'à l'issue de cette réunion elle demandera la tenue d'un nouveau CSA, pour lequel l'administration organisera un pré-CSA auquel elle ne participera pas, qu'on reviendra en CSA ou les points n'auront pas été débattus et qu'ils seront rejetés. C'est stérile et ça fait perdre du temps à tout le monde.

Pour seule réponse, le président demande à la CGT de continuer sur les autres amendements.

La présentation des amendements s'enchaîne et ils reçoivent tous un refus, y compris celui qui permettrait de mettre l'article 10 en conformité avec le décret. Malgré l'interpellation de la CGT à ce sujet, le secrétaire général maintient sa position de rejeter. De manière incompréhensible il ergote sur la demande de la CGT de retirer les termes « éventuelles » de l'article 19, expliquant qu'il ne faut pas confondre « éventuelles modifications » avec « éventuellement » pour de toutes manières rejeter au même motif.

La version initiale du RI est soumise au vote :

3 voix contre CGT

2 voix pour SAPACMI

Le RI est adopté dans sa version initiale.

## 10. Questions diverses

\* La CGT évoque le problème du stationnement (*à raison dans les questions diverses*): sachant que les agents du commissariat, agents du ministère de l'Intérieur bénéficient d'un tarif spécifique, il serait normal que les agents de la préfecture SGCD, également agents du ministère de l'Intérieur en bénéficient également. Le secrétaire général redit que les négociations sont en cours avec la mairie du Puy.

\* La CGT soulève la question de l'application de la charte de mobilité.

Le secrétaire général demande des précisions car il ne comprend pas ce sujet.

La CGT précise qu'il existe une charte de mobilité interne comprenant différentes mesures, notamment la mobilité au bout d'un certain nombre d'années passées sur le poste, que la mobilité doit être évoquée en entretien professionnel et accompagnée en expliquant l'intérêt de celle-ci avec la revalorisation de l'IFSE.

Le secrétaire général persiste, il ne comprend pas le sujet, demande à la CGT de formuler une véritable question.

La CGT répond : « Comment est appliquée la charte de mobilité ? »,

Le secrétaire général ne comprend toujours pas.

**Fin du CSA : 13h20**